



**2023-011  
MODIFICATION DES RÈGLES  
DE CIRCULATION**

Du n° 2 au n° 23 cours des  
quais  
Du 18 janvier au 31 Mars  
2023

**Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de M. Jean-Francois Meslé représentant la société TPC Ouest pour le compte d'AQTA, en date du 18 janvier 2013 concernant les travaux assainissement cours des quais,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER**

Du mercredi 18 janvier au vendredi 31 mars 2023, la circulation sur le Cours des Quais sera interrompue sur la portion de voirie entre le n° 2 (intersection de la rue du Voulien) et le n° 23 (intersection de la rue des Frères Kermorvant), en direction de Carnac. Le sens de circulation opposé, Cours des Quais, de Carnac en direction d'Auray, n'est pas impacté par les travaux.

**ARTICLE DEUXIEME**

L'entreprise devra mettre en place une déviation selon le plan de circulation suivant :

- À partir du giratoire Alain Barrière par la RD 781 : « Route barrée à 200m » et « Carnac : itinéraire conseillé »

- À partir de l'intersection de la rue du Voulien : « déviation » et « accès centre/accès sud » jusqu'à la récupération de la RD 186.

La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).

Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE TROISIEME**

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté à :**

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- La société TPC OUEST
- Le Centre de secours de Carnac
- La gendarmerie de Carnac
- AQTA service déchets
- CTM Landévant

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 18 janvier 2023

Le Maire,

Yves NORMAND

Affiché le

